

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts : "L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ?"

### 1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La commune de Cully a entrepris les démarches visant à couvrir une partie du toit de l'église catholique de Cully par des capteurs solaires photovoltaïques, afin de produire une partie de l'énergie consommée par le chauffage de l'église. Cette démarche a reçu l'aval unanime du Conseil communal de Cully. Ce programme s'inscrit dans les recommandations de l'organisation œcuménique "OEKU Eglise et environnement".

Nous avons été directement avisés des difficultés que la commune s'apprêtait à rencontrer auprès de certains services de l'Etat. 24 heures du 10 avril nous en apprend davantage, joignant aussi un photomontage de l'installation prévue.

Ce qui nous a frappés, c'est l'interrogation de Mme Michèle Antipass, architecte au SIPAL (Service cantonal Immeubles, Patrimoine et Logistique), transcrite par 24 heures ?

**"Est-ce judicieux de transformer une église en centrale électrique ?"**

Cette interrogation sarcastique exprime un insupportable mépris. Mépris d'abord à l'endroit des autorités locales, qui ont pris la peine d'élaborer un projet énergétique inscrit dans la préoccupation du développement durable mépris à l'endroit d'une technologie innovante, le solaire photovoltaïque, à laquelle les autorités vaudoises – Conseil d'Etat et Grand Conseil – ont manifesté à plusieurs reprises leur soutien. S'y ajoute le fait que ce genre de question n'est précisément pas du ressort du SIPAL.

Avec ce type de raisonnement sarcastique, on devrait refuser tout capteur solaire sur des logements, "Est-ce-judicieux-de-les-transformer-en-centrale-électrique ?" ou tout bâtiment public, à l'exception des centrales électriques elles-mêmes. De plus, on devrait aussi refuser toute éolienne – "Est-ce-judicieux-de-transformer-nos-pâturages-en-centrales-électriques ?" – ainsi que le turbinage de nos petits cours d'eau.

Nous souhaitons donc demander au Conseil d'Etat de se déterminer sur les questions suivantes ?

1. Mme Antipass a-t-elle réellement tenu les propos rapportés par 24 heures ?
2. Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'un projet étudié par des autorités locales démocratiquement élues paraît-il s'inscrire dans les relations que le Conseil d'Etat tient à entretenir avec les communes ?
3. Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'une technologie officiellement soutenue par les autorités vaudoises paraît-il conforme au programme de législation du Conseil d'Etat ?
4. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les propos incriminés contredisent le devoir de réserve d'un employé de l'Etat et mériteraient un blâme ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.

Lausanne, le 13 avril 2010

(Signé) Jacques-André Haury et 4 cosignataires

## **2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **2.1 Mme Antipas a-t-elle réellement tenu les propos rapporté par 24 Heures ?**

La phrase rapportée par le journal 24 Heures et mise en exergue dans l'article paru le 10 avril 2010 a été extraite de l'ensemble des propos échangés entre Mme Michèle Antipas, architecte et conservatrice-adjointe auprès de la section monuments et sites, et M. Claude Béda, journaliste. Ce dernier n'a retenu que la phrase : "Est-ce judicieux de transformer une église en centrale électrique ?" et, par un montage journalistique dont il a la responsabilité, n'a pas rapporté les parties exactes et significatives, ni le sens des propos tenus par Mme Antipas.

### **2.2 Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'un projet étudié par les autorités locales démocratiquement élues paraît-il s'inscrire dans les relations que le Conseil d'Etat tient à entretenir avec les communes ?**

Les propos tenus par Mme Antipas au journaliste ne constituent en aucun cas un mépris à l'endroit du projet étudié par les autorités communales de Cully. Au contraire, Mme Antipas a toujours été une interlocutrice soucieuse de traiter les projets communaux avec compétence et célérité. C'est elle qui a proposé à la commune de transmettre à la commission cantonale consultative des sites protégés et de l'énergie solaire son projet d'installation de capteurs pour préavis. Elle a communiqué et expliqué au journaliste cet élément et cette démarche sans que ses propos constructifs ne soient rapportés dans l'article de ce dernier.

Le Conseil d'Etat tient ici à rappeler qu'il entend soutenir et accompagner à bon escient les projets des communes, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables. Il veillera à la coordination entre les services, en rappelant ici que le SEVEN est associé à la commission cantonale consultative d'intégration des capteurs solaires.

### **2.3 Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'une technologie officiellement soutenue par les autorités vaudoises paraît-il conforme au programme de législation du Conseil d'Etat ?**

Les propos tenus par Mme Antipas au journaliste ne constituent en aucun cas un mépris à l'égard d'une technologie soutenue par les autorités vaudoises. Au contraire, Mme Antipas, membre active de la commission cantonale consultative des sites protégés et de l'énergie solaire, est très sensible à l'utilisation appropriée d'une technologie contemporaine de pointe dans le respect des valeurs patrimoniales des sites dans lesquels ils sont installés. Elle suit en cela les orientations du programme de législation du Conseil d'Etat qui, dès 2007, a créé cette commission cantonale spécifique.

### **2.4 Le Conseil d'Etat considère-t-il que les propos incriminés contredisent le devoir de réserve d'un employé de l'Etat et mériteraient un blâme ?**

Les propos tenus par Mme Antipas, très partiellement et partialement rapportés dans l'article de M. Claude Béda paru dans l'édition du journal 24 Heures du 10 avril 2010, ne contredisent en aucune façon le devoir de réserve qui lui échoit. En conséquence, il ne justifie aucunement un blâme à son encontre.

### **2.5 Etat de la procédure concernant l'Eglise catholique de Cully**

L'Eglise catholique de Cully, construite entre 1962 et 1964 par les architectes Fonso Boschetti et Paul L. Tardin a été, dès sa réalisation, largement publiée et reconnue comme un ouvrage important dans le corpus des productions architecturales des années soixante. Elle a fait l'objet d'une note "0" lors du recensement architectural du canton en 1992. Cette note correspondait alors à une valeur d'attente compte tenu de sa réalisation récente. Lors du recensement de l'architecture du XXe siècle, la commission d'évaluation du 23 mars 2009 a inscrit l'Eglise catholique de Cully sur la liste des bâtiments dont l'intérêt est manifeste (recommandation A), et dont la note correspondrait à une valeur de "2" à "3", cet édifice méritant une protection sous la forme d'une inscription à l'inventaire.

Parallèlement à son évaluation patrimoniale en tant qu'objet, l'Eglise de Cully est intégrée dans le périmètre des sites évalués par l'ISOS (Inventaire des sites construits en Suisse) et figure à ce titre dans un secteur dégagé dont la sauvegarde est prépondérante (valeur a).

Enfin, La commission cantonale consultative d'intégration des capteurs solaires a été saisie par la commune de Cully. Elle a examiné le projet de mise en place de capteurs solaires sur les toitures de l'Eglise catholique. Dans sa séance du 17 juin 2010, elle a émis un préavis favorable à l'implantation de capteurs solaires pour autant que ces derniers soient parfaitement intégrés à la forme, à la volumétrie et à la teinte de la toiture de l'édifice existant. Elle demande également que soient suivis les recommandations de la section Monuments et sites du SIPAL exprimées lors de cette séance et figurant au procès-verbal.

Ainsi, un projet pluridisciplinaire d'architecte et d'ingénieurs spécialisés va être engagé. Ce projet devant répondre à la fois aux questions énergétiques posées par le bâtiment et à celles concernant l'installation de capteurs respectueux de la

substance de l'objet et du lieu. Dans ce sens, le SIPAL a proposé à la commune de mandater un architecte compétent pour étudier dans sa globalité un véritable projet de restauration de l'Eglise. Il devra proposer des solutions adaptées à sa valeur patrimoniale et garantes d'une utilisation rationnelle de l'énergie dans ce bâtiment remarquable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*